



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n° 84-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET VALIDATION D'UN PROJET DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE

Exposé des motifs :

Dans une volonté de développer les énergies renouvelables tout en valorisant une friche sur la Malouve, la Ville de Bernay a sollicité plusieurs entreprises permettant d'installer un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge. Le projet de la société e-sweet énergies a été considéré comme le plus intéressant de par les contreparties que de la valorisation de l'espace.

Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à environ 10 ha., comprenant les parcelles n° 144 ; 15 ; 146 ; 162 ; 163 ; 164 ; 165 ; 173 en section BO. La majorité de ces parcelles sont déjà référencées comme une zone permettant le développement d'une telle activité sur le PLU, les autres le seront intégrées dans un futur proche ?

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Également, pour la réalisation du projet, il est présenté une promesse de bail emphytéotique consolidant les engagements de chacun par la mise à disposition de terrains municipaux d'une

surface de 7ha26 par la Ville pour l'installation d'un parc photovoltaïque, contre un loyer de 8 000 € par mégawatt-crête installé sur la parcelle et la promesse de conclure un contrat d'achat direct d'énergie renouvelable avec la Ville dans des conditions financières intéressantes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société e-sweet énergies et de valider la promesse de bail emphytéotique correspondante.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
Vu la loi Climat et Résilience
Vu le projet de promesse de bail ci-annexé

Considérant que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au développement d'un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles n° 144 ; 15 ; 146 ; 162 ; 163 ; 164 ; 165 ; 173 en section BO à Bernay
- **DE SOLLICITER** de la part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'intégration du projet aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune
- **DE VALIDER** le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents en application de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

